

Cahier des charges académique pour l'organisation des parcours dérogatoires au collège

Rectorat

Dossier suivi par
Pascal BRASSELET

Téléphone
02 23 21 77 71

Télécopie
02 23 21 74 00

Mél.
pascal.brasselet
@ac-rennes.fr

96, rue d'Antrain
CS 10503
35705 Rennes
cedex 7

Site internet
www.ac-rennes.fr

Préambule

« L'objectif prioritaire retenu pour le projet académique 2011-2015 concerne la mise en place de parcours visant à assurer à chaque élève accueilli au sein du système éducatif un ensemble de compétences, gage d'une qualification et, à terme, d'une insertion sociale réussie ».

Dans ce cadre, la personnalisation, fondée sur la prise en compte par l'école des acquis comme des besoins de chaque élève, est l'outil de la construction des itinéraires et des modes d'acquisition des compétences qui permettent l'accès à un parcours de réussite.

Le collège, maillon de notre système éducatif caractérisé par une grande hétérogénéité des publics, est particulièrement concerné par cette problématique des parcours dérogatoires.

Le présent cahier des charges vise à en définir le cadre.

Principes généraux

Comme son nom l'indique, le parcours dérogatoire repose sur une organisation qui s'écarte du cadre réglementaire de droit commun et dispense l'élève d'une partie des enseignements obligatoires. Il s'agit d'un dispositif transitoire, destiné à un nombre très limité d'élèves, qui ne constitue ni une classe, ni une filière. Le parcours est toujours individualisé.

Il se distingue donc des actions programmées dans le cadre du PDMF qui concernent l'ensemble des élèves et visent la découverte des métiers, des cursus et des lieux de formation.

Il s'appuie sur une forme d'organisation pédagogique qui peut alterner des séquences de formation (dont les volumes et les organisations sont variés) entre le collège et d'autres lieux de formation (SEGPA, LP, Lycée agricole, CFA, entreprises, associations...).

Cette formation partagée repose sur un double principe de rupture (changement de lieu de formation) et de continuité avec le cursus ordinaire (l'élève garde son statut de collégien et reste sous la tutelle de son établissement d'inscription), avec le postulat que des lieux différents concourent à la construction des compétences visées.

Toute dérogation suppose enfin validation et évaluation.

La validation est de la responsabilité du chef d'établissement, garant de la cohérence et de la continuité du projet de l'élève.

Le DASEN est systématiquement informé des projets de parcours à l'aide de l'outil joint (tableau de suivi des parcours dérogatoires).

L'évaluation est fondée sur un double processus d'auto-évaluation de l'établissement d'une part, d'évaluation externe des corps d'inspection pédagogiques et des DASEN d'autre part.

I. Les objectifs

- Viser l'acquisition du socle commun de connaissances et de compétences, en définissant des objectifs accessibles pour l'élève ;
- Aider l'élève à trouver du sens aux apprentissages scolaires en s'appuyant sur ses atouts, ses besoins et ses aspirations ;
- Développer ses compétences d'autonomie et de responsabilité ;
- Remotiver, remobiliser l'élève en lui offrant une démarche personnalisée pour éviter toute sortie sans solution.

II. Le public

Le parcours dérogatoire, quelle que soit la modalité organisationnelle, est proposé à des élèves volontaires de 14 ans révolus scolarisés en 4^{ème} ou en 3^{ème}

- rencontrant des difficultés persistantes dans les parcours fondamentaux ;
- n'ayant plus d'intérêt pour les pratiques pédagogiques traditionnelles.

III. La mise en œuvre pédagogique

A) L'organisation

Tout type de parcours adapté, limité dans le temps pour permettre des évaluations et des ajustements réguliers (entre deux périodes de vacances scolaires par exemple), peut être construit en fonction des objectifs précités.

Conformément au décret n° 2012-222 du 15 février 2012, tout parcours peut comporter des périodes de formation en dehors de la classe : PPRE internes à l'établissement d'une part, dispositifs utilisant l'alternance d'autre part. Son organisation peut prendre différentes formes :

- une alternance légère, dont le volume est inférieur à 90 heures ;
- le module d'alternance, défini par la circulaire n°2011-127 du 26 août 2011 ;
- l'atelier de découverte des métiers et des formations, défini par la circulaire n° 2011-127 du 26 août 2011.

B) L'équipe pédagogique

Elle procède pour les élèves repérés à un diagnostic et à une évaluation des compétences, rencontre la famille et l'élève pour présenter et valider le projet, précise les objectifs et les modalités organisationnelles retenues, assure un suivi des élèves. Tout parcours dérogatoire suppose un accord explicite de la famille. La MGI et le CIO sont des ressources en matière d'expertise et peuvent venir en appui aux établissements.

C) Les contenus pédagogiques

Ils visent l'acquisition des connaissances et compétences du socle commun et un approfondissement du parcours de découverte des métiers et des formations. L'atelier de découverte des métiers et des formations prend la forme de séquences d'observation ou de stages d'initiation.

D) La démarche pédagogique

Une démarche de projet sous tend l'organisation du parcours. Elle prend appui sur un PPRE qui :

- détermine les compétences visées ;
- précise les relations nouées dans le cadre de l'alternance ;
- fixe les modalités d'intervention des différents membres de l'équipe pédagogique, de l'équipe éducative et des partenaires extérieurs ;
- arrête le dispositif dans un calendrier précis (parcours limité dans le temps) ;
- indique les ressources à mobiliser.

La pédagogie mise en œuvre privilégie des démarches inductives, s'appuyant sur l'étude de situations concrètes en relation avec les sites choisis dans le cadre de l'alternance, sur le recours à des supports numériques.

Les acquis en période d'alternance doivent être reconnus et formalisés. Les partenaires sont responsables de la continuité pédagogique des temps de formation et du suivi de la construction de compétences.

E) Les partenariats

Les élèves peuvent être accueillis en LP, en Lycée agricole, en CFA, sur des plateaux techniques des SEGPA, en entreprise ou dans une association.

Cet accueil peut prendre plusieurs formes : participation à des activités, rencontre de professionnels, mise en place d'un projet collectif, séquence d'observation, intégration ponctuelle à des groupes classes, stage d'initiation.

En entreprise ou dans une association, l'élève est pris en charge par un tuteur. Pour chaque période en dehors du collège, il est rédigé une convention.

L'accueil des élèves en milieu professionnel est assuré dans le strict respect des règles fixées par le code du travail en matière de protection des mineurs.

IV. L'évaluation des élèves

Elle est de la responsabilité de l'équipe pédagogique et prend en compte des indicateurs variés : indicateurs de résultats (acquisition des compétences visées), indicateurs de parcours (capacité de l'élève à s'auto-évaluer, à argumenter ses choix, à s'orienter en tenant compte de ses intérêts et de ses compétences,...), indicateurs liés à l'investissement (motivation, comportement face aux apprentissages scolaires, vie scolaire...).

V. L'évaluation du dispositif

Elle repose sur une double entrée : auto-évaluation de l'établissement et évaluation externe des corps d'inspection. Un tableau de bord académique sera constitué, alimenté par les remontées des établissements.